



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA /29/07/2025

N°T25/700

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
CONSIDERANT la demande de la Gendarmerie de Figeac à l'effet d'occuper le parking du Puy,
CONSIDERANT qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Gendarmerie de Figeac est autorisée à occuper la totalité du parking de l'Espace Vayssette rue Victor DELBOS, le **vendredi 28 novembre 2025 de 08h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Une signalisation et un barriérage réglementaires seront mis en place par les services techniques municipaux pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 17 NOV. 2025
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,
Fabien CALMETTES

Copie :

- M. MONTUSSAC
- M. GUENOT
- Service population
- PM / Gendarmerie

